



Conseil européen

Bruxelles, le 25 novembre 2018  
(OR. en)

EUCO XT 20015/18

BXT 110  
CO EUR 27  
CONCL 8

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion extraordinaire du Conseil européen (article 50) (25 novembre 2018) - Conclusions

---

Les délégations<sup>1</sup> trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen (article 50) lors de la réunion visée en objet.

---

<sup>1</sup> À la suite d'une notification faite au titre de l'article 50 du TUE, le membre du Conseil européen représentant l'État membre qui se retire ne participe ni aux délibérations ni aux décisions du Conseil européen qui le concernent.

1. Le Conseil européen fait sien l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Dès lors, le Conseil européen invite la Commission, le Parlement européen et le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'accord puisse entrer en vigueur le 30 mars 2019, afin de permettre un retrait ordonné.
2. Le Conseil européen approuve la déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Conseil européen réaffirme que l'Union est déterminée à avoir un partenariat aussi étroit que possible avec le Royaume-Uni à l'avenir conformément à la déclaration politique. L'approche de l'Union continuera à être définie par les positions et principes généraux établis dans les orientations précédemment adoptées par le Conseil européen. Le Conseil européen restera saisi en permanence de la question.
3. Le Conseil européen remercie Michel Barnier pour les efforts qu'il a déployés sans relâche en tant que négociateur en chef de l'Union et pour sa contribution au maintien de l'unité des États membres de l'UE à 27 tout au long des négociations sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

